

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni le lundi 30 mars 2026 à 18 heures, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur FRANÇOISE Christian, maire.

République Française
Département de la Manche
Arrondissement de CHERBOURG
Canton du Val de Saire
Effectif légal du conseil municipal
11
Nombre de conseillers en exercice
11

Commune de
MAUPERTUS SUR MER

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, dans la mairie, le conseil municipal de la commune de MAUPERTUS-SUR-MER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme AÉBERLÉ Florence	M. DUREL Jean Luc
Mme LEBREDONCHEL Sophie	Mme FAIVRE PESET Élodie
M.COLINEAU Étienne	M. FRANÇOISE Christian
Mme COUSIN Françoise	

Absents excusés :

M SAINT Benoist a donné pouvoir à Mme LEBREDONCHEL Sophie pour voter en son nom
M PESET Matthias a donné pouvoir à Mme Cousin Françoise pour voter en son nom
M JEANNETTE Julie a donné pouvoir à M COLINEAU Étienne pour voter en son nom
M BAZIN Benoît a donné pouvoir à M DUREL Jean Luc pour voter en son nom
La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Absents : 0

M LEBREDONCHEL Sophie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Absents non excusés : 0

1/ DCM 2026/04 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité en scrutin ordinaire, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 199 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, Mme LEFEVRE PESET Élodie, adjointe, conformément à L 2122-19 du CGCT. Pour extrait conforme

2/ DCM 2026/04 DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

M le maire informe le conseil municipal, des délégations de ses fonctions à l'adjoint :
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les
cimetières De traiter les affaires culturelles .

3/ DCM 2026/04 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est de 28.1 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, en mode de scrutin ordinaire, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale de 10.89%

4/DCM 2026/04 DELEGATION DE SIGNATURE À UN AGENT

M le maire informe le conseil municipal d'une délégation de signature concernant les actes administratifs courants, ainsi que de la signature des factures et des pièces comptables, des documents relevant de la gestion administrative courante de la commune

DCM 2026/04 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe de la date du prochain conseil municipal, fixée au 18 avril 2026 Explique le futur Plui et informe, chaque conseiller qui le souhaite, à venir le consulter en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.